



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2024

Le seize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

Date de convocation :

10 mai 2024

Date d'affichage :

10 mai 2024

Présents : Mesdames Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER

Absentes excusées : Mme MORIN Dominique pouvoir Mme DUCHENE Brigitte

Mme WALTER Marion pouvoir M. MORIN Franck

Mme CARTON Cécile pouvoir M. JARRAUD Frédéric

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

M. ABONDANCE Jean a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2024
- 2/ CONVENTION AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES (délibération)
- 3/ REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ET PRIX POUR LA MISE A DISPOSITION (délibération)
- 4/ REGLEMENT CIMETIERE ET PRIX SUR LES CONCESSIONS (Délibération)
- 5/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
- 6/ QUESTIONS DIVERSES

1./ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 4 avril 2024 est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

2 / CONVENTION AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Délibération 2024/05/001

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par : **7 voix pour**

1 contre (Mme FARGE Catherine)

3 abstentions (Mme JARRAUD Claire, M. ABONDANCE Jean, M WIDERKHER Philippe)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er}: La commune de LIVILLIERS est en accord avec le contenu de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de Citeo.

Article 2 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le périmètre de la commune de LIVILLIERS.

3 / REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ET PRIX POUR LA MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du règlement de la salle polyvalente et de ses tarifs pour sa mise à disposition. Afin de les mettre en application il est demandé de les approuver par le biais d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° - Approuve le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente ;
- 2° - Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent au règlement annexé..
- 3° Approuve les tarifs suivants :

- 100€ pour la mise à disposition de la salle ;
- 500€ de chèque de caution qui sera restitué après l'état des lieux final
- Une participation à la consommation d'électricité, fixée à 0,25 €/kWh, à régler à l'ordre du Trésor Public lors de la restitution des clés. Afin de calculer la consommation électrique, le compteur sera relevé avant et après le prêt par un représentant de la commune.
- En cas de prêt de tables et/ou de chaises en dehors de la mise à disposition de la salle, un chèque de caution de 150 € sera demandé, et restitué au retour du matériel.

4 / REGLEMENT CIMETIERE ET PRIX SUR LES CONCESSIONS

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du cimetière qui a été établi lors des réunions de travail de la commission « aménagement de la commune, travaux, sécurité, voirie et permis de construire ». Il appartient aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement et les tarifs des concessions.

Délibération 2024/05/003

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓-D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

✓D'APPROUVER les tarifs des concessions suite au nouveau règlement :

	Concession simple	Concession double
Concession pour 30 ans	300€	600€
Concession pour 50 ans	400€	800€
Concession perpétuelle	500€	1000€
•Concession caverne 30 ans	150€	
•Concession caverne 50 ans	200€	
•Concession caverne perpétuelle	300€	
•Gratuité pour le jardin du souvenir		

5 / COMMISSIONS

➤**SDEVO** : La réunion syndicale s'est déroulée le 18 avril 2024. A l'ordre du jour : budget, subvention sur les études de rénovation énergétiques, appel d'offres sur le marché de l'électricité en 2026.

6 / QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain de sport** : il a été élagué et sera aménagé pour le cross du 23 mai avec les 3 écoles ;
- **Cimetière** : Relevés des sépultures. Deux devis ont été effectués par la société BRODAS (13164 euro) et BRAVIN (14220 euro) pour 18 sépultures (7 caveaux et 11 pleines terres). La société BRODAS a été retenue.
- **Elections européennes** : Elles se dérouleront le 9 juin. Les tableaux de tour de garde ont été distribués.
- **Permanence du samedi** : Monsieur le Maire demande la présence d'un membre du conseil municipal pour les permanences du samedi afin que la secrétaire ne soit pas toute seule. Mme JARRAUD se propose pour la permanence du 1^{er} juin
- **Réfection du parquet** : Nous avons reçu deux devis pour la réfection du parquet pour la salle du conseil, couloir et secrétariat. Montants : 2900€ et 5300€
Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance

ABONDANCE Jean



Le Maire

DANCONNIER François

